

## Politique énergétique

*Notre pays aurait-il perdu la tête ? Aurait-il fait le choix de faire fi de ses citoyens ?  
Que nos gouvernants n'oublient pas de respecter leurs engagements pour la transparence,  
l'information et la participation du public dans les décisions !*

Le gouvernement s'était engagé à débattre de la politique énergétique avec le grand public. Or, la volonté « d'accélérer » et de « simplifier » des processus décisionnels et juridiques pour la construction de nouveaux réacteurs et de présenter, dès à présent, un avant-projet de Loi contredit l'idée d'un débat, avant même que celui-ci ait lieu.

**Aujourd'hui, l'ANCCLI alerte : accélérer sans réfléchir risque de l'être au dépend de la sûreté ! :**

- Accélérer c'est engendrer, **au détriment de la sûreté**, une forte pression sur les exploitants, sur l'autorité de contrôle (ASN), sur l'expert public (IRSN)... qui auront à émettre des avis dans des délais contraints. Leurs ressources humaines sont-elles suffisantes ?
- **La sûreté doit rester la priorité** et ne pas être sous contrainte.

Accélérer et simplifier les processus décisionnels des installations de production d'électricité sans en débattre, c'est faire fi des citoyens, c'est prendre un chemin en inadéquation avec nos principes de démocratie, de transparence et de participation du public dans les décisions.

**L'ANCCLI rappelle que :**

- ***La Convention d'Aarhus et le décret N° 2002-1187 du 12 septembre 2002*** : L'article 1<sup>er</sup> précise « *Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention* ».
- ***La Charte de l'environnement, adossée à la Constitution et promulguée en 2013*** : dit aux termes de son article 7 que « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, [...] de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».
- ***Dans un communiqué du 27 septembre 2022, la CNDP rappelle*** : « ... Conformément aux **exigences** constitutionnelles et au code de l'environnement, le débat public doit permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur l'opportunité même de construire ces nouveaux réacteurs nucléaires. **Ce n'est qu'au terme de ce débat public et en considération des observations et propositions du public que le Gouvernement pourra soumettre au Parlement sa proposition de relancer un nouveau programme nucléaire...** ».

.../...

.../...

**L'ANCCLI l'a toujours dit : « l'urgence d'une solution n'est pas une solution » !**

**Ce n'est pas tant le fond qui inquiète l'ANCCLI mais la forme... Si, le choix de l'Energie de demain est une décision gouvernementale, la constitution prévoit l'implication des citoyens à l'élaboration de cette décision.**

**L'ANCCLI attend que ces principes de transparence, d'information, de participation, pour le bien de la sûreté, soient garantis.**

L'ANCCLI rappelle qu'elle fédère les 35 Commissions Locales d'information (CLI) autour des installations nucléaires en France. Ce réseau de représentants de la société civile constitue un pool de près de 6 000 membres vivant autour des installations nucléaires et sur des territoires représentant près 3 millions d'habitants.